

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24055

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240403_92

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 121 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
PUISEUX ET TREMBLAY-LES-VILLAGES, DURANT 16
JOURS DANS LA PÉRIODE DU 04 AU 26 AVRIL
2024, EN RAISON DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE PUISEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de raccordement sur la RD 121, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de PUISEUX (en partie en agglomération) et de TREMBLAY-LES-VILLAGES,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Madame le Maire de PUISEUX,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite durant les phases actives de chantier sur la RD 121 de l'intersection avec la RD 139/3, dans l'agglomération de PUISEUX, à l'intersection avec la RD 140, sur le territoire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES, durant 16 jours dans la période du 04 avril au 26 avril 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 140, 139/1 et 139/3, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,

Mme le Maire de PUISEUX,

M. le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

Mme le Maire de TREMBLAY-LES-VILLAGES,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Puisseux, le
Le Maire

03/04/2024



Chartres, le 03/04/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme PUEYO